

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20221212-22-193-INF-ASS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 15/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 22/193/INF-ASS**

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**OBJET :** INFRASTRUCTURES - ASSAINISSEMENT  
Remises gracieuses de dettes - Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 05 décembre 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST ; Etienne CESARI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

**Absents** : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA.

**Avaient donné procuration** : Pierre-Olivier MILANINI à Jeanne STROMBONI ; Jean-Claude TAFANI à Nathalie APOSTOLATOS ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Marie-Luce SAULI à Véronique FILIPPI ; Claire ROCCA SERRA à Jacky AGOSTINI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Antoine LASTRAJOLI à Michel GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Dumenica VERDONI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Georges MELA à Etienne CESARI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Jacky AGOSTINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Du fait du raccordement à l'assainissement collectif des eaux usées de l'habitation sis sur la parcelle cadastrale n° AT 133 et autorisée par le permis de construire n° PC 02A 247 18 R0020, la propriétaire, Madame CASTELLI Isabelle, est redevable de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif, émise pour un montant de 1.700,00 €.

Par courrier du 27 septembre 2022, la propriétaire a adressé au Maire, une demande de remise gracieuse de cette redevance. Il est évoqué, pour justifier la demande, que la présence de la canalisation publique d'assainissement des eaux usées sur la parcelle empêche d'envisager toutes extensions de la résidence principale ou toutes constructions d'aménagements extérieurs.

En effet, la parcelle cadastrale n° AT 133 subie le passage, de part et d'autre, du réseau collectif d'assainissement des eaux usées qui dessert une partie de quartier di U Pricoghju.

L'avis du Conseil Municipal est désormais sollicité pour accorder à ce pétitionnaire une remise gracieuse de la PFAC, pour un montant total de 1.700 € selon le tableau récapitulatif suivant :

ETAT LIQUIDATIF	<b>2022/023</b>
AUTORISATION	Habitat individuel
MONTANT FACTURE	1.700,00 €
SURFACE	80 m <sup>2</sup>
OBJET DEMANDE	Servitude empêchant d'autres constructions sur la parcelle
REMISE DEMANDEE	1.700,00 €

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13/028/F du 21 mai 2013 relative à la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif - Complément à la délibération n° 12/108/F du 12 décembre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** de consentir à Madame CASTELLI Isabelle, propriétaire de l'habitation (n° PC 02A 247 18 R0020), implantée sur la parcelle cadastrale n° AT 133, la remise gracieuse d'un montant de 1.700,00 € relative à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et référencée par l'état liquidatif n° 2022/023.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses afférentes en résultant seront imputées sur le budget de l'assainissement.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jacky Agostini', written over a diagonal line that crosses the page from the top left to the bottom right.

Jacky AGOSTINI